emmenegger
compétences
conseils sa

Chronique pour l'AGEFI du 14.8.24

Réforme du 2ème pilier : la réalité en face

Le 22 septembre prochain, nous devrons nous prononcer sur la réforme de la prévoyance professionnelle (2ème pilier), introduite en 1985, mais révisée qu'une seule fois (2004-2006), toutes les autres tentatives ayant été refusées par le souverain. Celle-ci devrait pourtant s'annoncer sous de meilleures augures, tant la réalité des chiffres est implacable…

Les éléments de fond qui sont à l'origine de cette réforme ne sont remis en cause par personne, tant leur évidence s'impose. L'allongement de l'espérance de vie a par exemple augmenté de 8.1 ans pour un homme en Suisse depuis 1985, ce qui signifie qu'il faut verser près d'une centaine de rentes mensuelles supplémentaires avec le même capital. Par ailleurs, le rendement des capitaux, soit le « troisième cotisant », est influencé par la baisse générale et durable des taux d'intérêt que nous vivons depuis de nombreuses années. La réforme vise donc à adapter la LPP à cette réalité, en diminuant le taux de conversion à 6% au lieu des 6,8% fixés en 2005 (il était de 7,2% initialement), soit une diminution de l'ordre de 12%. Rappelons que pour garantir un taux de conversion à 6,8% un rendement de l'ordre de 5% par an est nécessaire, ce qui est plus que compliqué à réaliser dans le cadre fixé, ce taux ne concernant que la partie obligatoire, soit les salaires assurés jusqu'à CHF 88'200.-. Au-delà, pour la partie surobligatoire qui concerne un assuré sur deux environ, les caisses de pension versent ce qu'elles peuvent en fonction des performances de leurs placements, soit un taux qui oscillerait plutôt autour de 5%. Par ailleurs, la réforme prévoit également un seuil d'accès LPP abaissé, ainsi qu'une adaptation du montant de la déduction de coordination, qui passerait d'un montant fixe (CHF 25'725,-) à un pourcentage de 20%, ce qui a pour conséquence d'augmenter le salaire assuré des bas revenus. Enfin, les taux de bonification vieillesse seront mieux lissés entre les différentes catégories d'âge, afin de diminuer la charge pour les travailleurs âgés.

Dans sa grande sagesse, le législateur a construit notre système de prévoyance sur trois piliers, le premier (AVS/AI/PC) étant de la responsabilité de l'État et devant assurer le minimum vital, le deuxième (LPP), de la responsabilité de l'employeur, devrait permettre de maintenir le niveau de vie antérieur, et le troisième (3a et 3b), de la responsabilité individuelle, afin d'améliorer la situation. S'il a démontré sa pertinence et sa solidité en comparaison internationale, force est de constater qu'il devient difficile d'envisager sereinement sa retraite avec ses seuls premier et deuxième pilier et que notre système ne répond plus aux objectifs qu'il s'était initialement fixé. Malheureusement, cette réforme douloureuse qui augmente le coût du travail, ce qui impacte notre compétitivité, et diminue nos rentes, est nécessaire. Des solutions existent cependant pour en atténuer les impacts, en dehors des mesures compensatoires prévues pour la génération transitoire : travailler un peu plus longtemps, même à temps partiel, améliorer son plan en collaboration avec la commission de prévoyance de l'entreprise, racheter d'éventuelles années manquantes ou encore investir dans le troisième pilier, pour autant que vos revenus le permettent. A 65 ans, l'espérance de vie est aujourd'hui de 20 ans pour un homme et de plus de 22 ans pour une femme… presque une éternité qu'il serait dommage de vivre dans le dénuement.

Steeves Emmenegger, fondateur de
emmenegger compétences conseils sa
et de SCAN swiss competencies assessment network sàrl